



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
séance du Conseil d'Administration du 24 janvier 2011 - Procès Verbal n° 2011/01
Direction Générale - Rapport 1 - 1

DÉLIBÉRATION N° 10 - 2011

Le Conseil d'administration de l'OPH 77, après en avoir délibéré,

VU le rapport N° 1 - 1, concernant **la Fusion de l'OPH77 et de l'OPH Pays de Fontainebleau**, ci-joint

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3.211-1 et suivants ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.421-6 ; L.421-7 ; L.421-10 ; R.421-1 et R.421-16 ;

VU la délibération du Bureau du Conseil d'administration de l'OPH 77 du 29/11/2010 (n° 59-2010) autorisant le directeur général de l'OPH77 à répondre à la consultation lancée par l'OPH Pays de Fontainebleau, conjointement avec les Foyers de Seine et Marne (FSM)

VU l'offre déposée par l'OPH77 et FSM en réponse à la consultation lancée par l'OPH Pays de Fontainebleau pour la reprise de son patrimoine par un ou plusieurs bailleurs sociaux, en date du 06/12/2010 ;

VU la délibération du 17/12/2010 de l'OPH Pays de Fontainebleau approuvant la reprise de son patrimoine par l'OPH77 et FSM ;

VU la délibération du 17/01/2011 du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Habitat dans le Pays de Fontainebleau demandant au Préfet de Seine et Marne, de prononcer la fusion de l'OPH Pays de Fontainebleau et de l'OPH77

VU le compte-rendu du Comité Technique Paritaire de l'OPH77 en date du 16/12/2010, se prononçant sur la reprise du patrimoine de l'OPH Pays de Fontainebleau ;

Considérant que l'OPH77 et FSM ont répondu en groupement à la consultation lancée le 05/11/2010 par l'OPH Pays de Fontainebleau ;

Considérant que cette consultation avait pour objet de sélectionner un ou plusieurs bailleurs sociaux susceptibles de reprendre l'intégralité du patrimoine de l'OPH Pays de Fontainebleau ;

Considérant que le conseil d'administration de l'OPH pays de Fontainebleau a décidé par délibération, en date du 17/12/2010, d'opérer la transmission de son patrimoine, conformément aux modalités proposées dans l'offre déposée par l'OPH77 et FSM ;

Siège social : OPH 77
10 avenue Charles Péguy
B.P. 114
77002 Melun cedex
Tél : 01 64 14 14 77
Fax : 01 64 52 76 40
office@oph77.fr

Agence de Champs sur Marne
24 cours des Deux Parcs
77420 Champs sur Marne
Tél : 01 64 68 27 55
Fax : 01 64 68 47 47
ant.champs@oph77.fr

Agence de La Ferté sous Jouarre
29 square Montmiral
77260 La Ferté sous Jouarre
Tél : 01 60 22 75 49
Fax : 01 60 22 75 44
ant.laferte@oph77.fr

Agence de Melun Val de Seine
10 avenue Charles Péguy
BP 114
77002 Melun cedex
Tél : 01 64 14 11 11
Fax : 01 64 14 14 94
ant.melun@oph77.fr

Agence de Nemours
5 square Beauregard
77140 Nemours
Tél : 01 64 28 41 57
Fax : 01 64 28 42 02
ant.nemours@oph77.fr

Agence de Sénart
2 rue Haute
77176 Savigny le Temple
Tél : 01 64 19 19 90
Fax : 01 60 63 55 26
ant.senart@oph77.fr

Considérant que cette offre propose, dans un premier temps, que le patrimoine de l'OPH pays de Fontainebleau soit reprise par l'OPH77 dans le cadre d'une fusion des deux offices et que, dans un second temps, l'OPH77 rétrocède une partie du patrimoine de l'Office de Fontainebleau aux FSM ;

Considérant que cette offre implique en conséquence, dans un premier temps, la transmission universelle du patrimoine de l'OPH Pays de Fontainebleau, par voie de fusion, à l'OPH77

Considérant que cette fusion doit, au regard du Code de la Construction et de l'Habitation, être prononcée par un arrêté du Préfet de Seine et Marne, sur la demande conjointe des collectivités de rattachement concernées, et après avis des Conseils d'administration des deux offices,

Considérant que le conseil d'administration de l'OPH Pays de Fontainebleau a approuvé cette opération par sa délibération du 17/12/2010 ;

Considérant que le Syndicat Mixte pour l'Habitat dans le pays de Fontainebleau, en sa qualité de collectivité de rattachement de l'OPH de Fontainebleau, a également approuvé cette fusion, par sa délibération en date du 17/01/2011 ;

Considérant que le Comité Technique Paritaire (CTP) de l'OPH77, à défaut de Comité d'Entreprise au sein de l'Office, ont été consulté sur cette opération le 16/12/2010 ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

Pour : 22 – Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver cette fusion, soit la reprise du patrimoine de l'OPH du pays de Fontainebleau, conformément aux modalités proposées dans l'offre de l'OPH77 et des Foyers de Seine et Marne
- De demander en conséquence au Département de Seine et Marne, de solliciter la fusion de l'OPH77 avec l'OPH Pays de Fontainebleau, conformément aux articles I.421-7 et R.421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- D'autoriser le directeur général à effectuer toutes opérations et à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ces opérations

Ainsi fait et délibéré,
La Présidente,
Maud TALLET